



Le 17 septembre 2015

à Monsieur l'IA-Dasen de la Loire,

objet : interprétations diverses de votre lettre du 16 juillet à propos de l'information en direction des familles sur le travail conduit en classe à propos des devoirs à la maison.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

De nombreuses interrogations de personnels enseignants nous reviennent concernant les interprétations qui ont été faites de votre lettre datée du 16 juillet 2015 concernant les pratiques du travail quotidien à la maison demandé aux élèves.

Que vous rappeliez que ce travail peut être source d'inégalités pour les élèves dans leur réussite scolaire, cela rejoint l'esprit de la loi de refondation de l'école, mais que plusieurs IEN demandent aux enseignants de ne plus donner aucun travail scolaire à la maison relève d'une interprétation un peu particulière de vos propos.

A notre connaissance, aucun texte de loi ne vient annuler ou transformer la circulaire du 29 décembre 1956 qui sans ambiguïté dit : « aucun devoir écrit soit obligatoire, soit facultatif, ne sera demandé aux élèves hors de la classe » en primaire.

Par conséquent, pourriez-vous préciser clairement ce que vous attendez des équipes d'école en ce qui concerne le travail demandé à la maison tout en rappelant que l'apprentissage de leçons, la relecture de textes, vus en classes, la mémorisation de quelques connaissances que ce soit (poésies, textes, leçons, calculs automatisés...) ne sont en rien proscrits.

Il serait plus que souhaitable qu'un traitement uniforme au niveau des circonscriptions soit engagé et non pas laissé à l'interprétation de chaque IEN. Les personnels enseignants des écoles sont pour certains destabilisés par une demande très contraignante et injonctive de leurs IEN, demandes qui, nous semble-t-il, ne correspond pas à l'esprit de votre attente en la matière.

Les personnels voient là un manque de considération de leur travail et de reconnaissance professionnelle, valeur à laquelle vous semblez attaché tout comme nous.

C'est aussi tout un pan de la relation école-famille qui est mis à mal, alors qu'il nous apparaît comme essentiel de soulever dans les familles un maximum d'intérêt pour les apprentissages scolaires en respectant, et nous en convenons, un maximum d'équité pour tous.

Si vous précisez à la fin de votre lettre que certaines équipes « ont déjà fait évoluer leur démarche et garantissent l'apprentissage des leçons, des poésies, et la lecture des textes **durant le temps scolaire** », cela relève d'un choix d'équipe que rien dans la loi ne permet d'appliquer à tous.

Une réponse donnée aux écoles avant la tenue du premier conseil d'école nous semble plus que souhaitable afin de redonner aux équipes confiance et clarification sur les attentes de l'éducation nationale que vous représentez, en matière de devoirs à la maison .

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos respectueuses salutations.

Dominique Furnon pour le SE-Unsa 42